



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
Nos réf : NAT-15-01-46

**Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000
FR2100255 « Savart de la Tommelle à Marigny »
n° régional : 10**

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE,

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à L414-3, R.414-8 à 12 relatifs aux documents d'objectifs ;

Vu la désignation du Site d'Importance Communautaire (SIC) FR2100255 « Savart de la Tommelle à Marigny » (n° régional 10) le 13 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100255 « Savart de la Tommelle à Marigny » (n° régional 10) ;

Vu la validation du document d'objectifs par les membres du comité de pilotage le 7 octobre 2014 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 7 janvier 2015 au 28 janvier 2015, ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

ARRÊTE

Article 1er :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100255 « Savart de la Tommelle à Marigny » est approuvé.

Article 2 :

Les mesures de gestions, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Marigny et Gaye.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place de contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et concerne les populations d'espèces et leurs habitats nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs.

Article 3 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Savart de la Tommelle à Marigny » (FR2100255) est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, ainsi que dans les mairies des communes de Marigny et de Gaye.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Mr le Sous-préfet d'Eprenay, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, MM les Maires des communes de Marigny et de Gaye sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre des comités de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

11 FEV. 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Francis SOUTRIC